

Date de dépôt : 27 février 2019

## Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Roger Deneys, Thomas Wenger, Salima Moyard, Nicole Valiquer Grecuccio, Christian Frey, Isabelle Brunier : Pour une amélioration de la sécurité des cyclistes et des piétons lors des modifications de circulation liées aux chantiers

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 30 août 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat son rapport du 30 mai 2018 (M 2292-C) sur cette motion déposée le 29 septembre 2015, qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- *les nombreux cas de disparitions subites des trottoirs et pistes cyclables des voiries lors de chantiers ou d'autres installations temporaires qui empiètent sur l'espace public;*
- *le Plan directeur cantonal Genève 2030 qui vise le développement d'une mobilité multimodale basée sur quatre piliers, l'un d'eux étant la mobilité douce;*
- *le rapport Mobilité 2030 adopté par le Conseil d'Etat qui fixe notamment comme objectif d'offrir une priorité maximale à la mobilité douce dans le cœur de l'agglomération et de densifier et améliorer le réseau cyclable;*
- *le fait que ces disparitions posent un problème de sécurité pour tous les usagers de la route et sont contraires à la politique cantonale en matière de mobilité;*
- *la compétence cantonale pour régler la circulation et le manque de précisions de la législation quant aux principes applicables aux aménagements temporaires de la voirie lors de chantiers qui empiètent sur le domaine public,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à renforcer les mesures de protection des piétons et des cyclistes lors des chantiers qui empiètent sur les trottoirs et les aménagements cyclables;*
- *à appliquer une taxe d'occupation du domaine public réduite pour renforcer la protection des piétons et des cyclistes;*
- *à renforcer les mesures de contrôle afin d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes et de maintenir les voies dédiées à la mobilité douce dans toute la mesure du possible.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le présent rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil complète les éléments déjà contenus dans sa réponse du 30 mai 2018 (M 2292-C).

Le Conseil d'Etat prend acte des demandes des députés et entend, dans le cadre de la législation en cours, renforcer les mesures en faveur de la pratique des modes doux. Dans cette perspective, s'il est conscient qu'il est possible et nécessaire de faire mieux pour assurer le respect des règles édictées dans les directives émises par ses services, il rappelle également que le nombre de chantiers croît ces dernières années de manière constante, avec plus de 4 000 annonces de chantier en 2018 (contre un peu plus de 1 350 en 2012). Ces dernières ont donné lieu à l'émission par l'office cantonal des transports (OCT, anciennement DGT) de plus de 10 000 directives de circulation en 2018 (contre moins de 3 700 en 2012). Au vu de ces éléments quantitatifs, réduisant de façon conséquente l'espace disponible en termes de voirie, il apparaît dès lors essentiel de donner un cadre global et homogène en vue de pouvoir répondre du mieux possible aux besoins en matière de mobilité douce dans tous les cas de figure, ainsi que de sensibiliser toutes les personnes concernées (propriétaires de la voirie, entreprises, collectivités) afin d'assurer un traitement cohérent.

Dans cette perspective, le département des infrastructures travaille à un document de recommandations basé sur la norme VSS 640 886 « signalisation temporaire sur routes principales et secondaires ». Ce document, en cours de finalisation, prendra la forme d'une directive interne et d'un fascicule de recommandations à l'attention des entreprises. Une attention particulière est, dans ce cadre, apportée à la question de la prise en compte des cycles, pour lesquels la norme précitée ne fixe pas d'exemple exhaustif.

Dans le cadre de la loi 11598, entrée en vigueur le 21 avril 2018 et modifiant la loi sur les routes (LRoutes; L 1 10) en fixant le montant des

redevances mensuelles pour les chantiers à un maximum de 20 francs au m<sup>2</sup>, le Conseil d'Etat a modifié le règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public (RTEDP; L 1 10.15) en juin 2018, en diminuant les taxes d'occupation du domaine public relatives aux chantiers conformément à cette loi.

Cette diminution devrait inciter les entreprises à mieux calculer leurs besoins dès le départ et faciliter la réflexion en amont des travaux vers des solutions pérennes pour assurer la sécurité des modes doux. De plus, le fractionnement possible à la semaine d'occupation prévu dans le règlement modifié devrait susciter un intérêt à écourter la durée du chantier, et par conséquent minimiser le temps d'emprises sur la voie publique.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE; H 1 21), du 5 juin 2016, votée à près de 68% par les citoyennes et citoyens genevois, le Conseil d'Etat est en train de porter une attention particulière aux modes doux. Ces derniers doivent en effet être progressivement priorisés, avec les transports publics, dans les zones de l'hyper-centre et les centres urbains, conjointement à la mise en œuvre d'une moyenne ceinture routière visant à canaliser le trafic automobile et à éviter le transit. Le Conseil d'Etat veillera donc particulièrement à ce que des itinéraires cyclables sécurisés soient mis en place lors des nombreux chantiers, et tout particulièrement dans les centralités urbaines.

Pour renforcer les actions visant à sécuriser les déplacements en mobilité douce, le Conseil d'Etat table sur les effets positifs d'une réorganisation en cours au sein de l'office cantonal des transports (OCT). L'ensemble des compétences en termes de suivi des chantiers pour tout le canton seront ainsi regroupées dans un même service, ce qui permettra notamment une harmonisation des pratiques permettant d'intégrer plus efficacement les besoins liés aux modes doux.

Enfin, pour démontrer son intention ferme et immédiate d'agir, le Conseil d'Etat souhaite citer quelques situations récentes dans lesquelles la mobilité douce a pu être considérée de façon cohérente et optimale, notamment :

### ***Rue Pestalozzi 7, 1202 Genève***

Chantier de génie civil pour réseaux OCT sur trottoir et piste cyclable.

– Mesures mises en place :

- Déviation des piétons sur les cheminements piétons du parc Trembley.
- Suppression du stationnement au profit des cycles.

- Déviation des cycles sur les places de stationnement sur une nouvelle bande cyclable.
- Exécution de nouveaux marquages pour permettre la mise en place de la mesure précitée.

### ***Rue des Alpes 12 ,1201 Genève***

Chantier de rénovation d'un immeuble avec emprise sur trottoir et bande cyclable.

– Mesures mises en place :

- Déviation des piétons sur la chaussée dans un cheminement protégé.
- Réduction des voies de circulation au profit des cycles.
- Redistribution des voies de circulation, incluant une modification des marquages au carrefour rue des Alpes / rue de Berne pour garantir la sécurité.

### ***Route de Lausanne, 1293 Bellevue***

Chantier de génie civil, fouille pour réseaux SIG sur trottoir et piste cyclable.

– Mesures mises en place :

- Suppression du trottoir et de la piste cyclable, ainsi que du stationnement côté Jura pour les besoins des emprises de chantier.
- Déviation des piétons devant la zone de commerces longeant les bâtiments.
- Déviation des cyclistes sur une bande cyclable côté lac pour effectuer une redistribution des voies de circulation.
- Suppression d'aménagements urbains côté lac afin de pouvoir redistribuer les voies de circulation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS